

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUBSTITUTION

La loi vous autorise, lors de la signature de votre prêt immobilier ou ultérieurement, à remplacer l'assurance emprunteur que vous avez souscrite en garantie de votre prêt immobilier par une assurance contractée chez l'assureur de votre choix, à condition que celle-ci présente un niveau de garanties équivalent à l'assurance du prêteur.

QUAND ?

- Au moment de la souscription de votre crédit, jusqu'à ce que vous ayez signé l'offre de crédit du prêteur.
- Dans les 12 mois suivant votre signature de l'offre de crédit, à condition de faire votre demande au plus tard 15 jours avant l'échéance des 12 mois.
- Au-delà des 12 mois, à chaque date anniversaire de votre signature de l'offre de crédit et à condition de faire votre demande au plus tard 2 mois avant cette date d'anniversaire. ; cette date correspond à la date de votre signature de l'offre de crédit. En cas de doute, vous pouvez la demander à votre conseiller Monabanq.

COMMENT ?

Pour exercer votre droit, vous devez adresser votre demande par écrit à votre conseiller Monabanq, accompagnée des pièces suivantes :

- Les conditions générales (ou notice d'information) du contrat externe proposé.
- Le devis (ou la proposition d'assurance), ou les conditions particulières (ou le certificat d'assurance) engageant l'assureur externe. Le document fourni doit comporter les informations suivantes :
 - ✓ Les garanties et options souscrites conformes aux garanties exigées par le prêteur.
 - ✓ La quotité assurée par tête et par type de garantie.
 - ✓ Le montant assuré par type de garantie.
 - ✓ Le coût total en euros par garantie.
 - ✓ La date d'effet prévisionnelle du contrat d'assurance le cas échéant, qui devra correspondre à la date anniversaire de votre contrat actuel.
 - ✓ La date de cessation des garanties.

Pour cette demande, comme pour tout renseignement concernant la procédure de substitution et la résiliation d'assurance, votre conseiller Monabanq est votre interlocuteur.

Nous vous apporterons une réponse dans les 10 jours ouvrés de la réception de votre demande, sous réserve qu'elle comporte tous les éléments visés ci-dessus.

Si l'examen d'équivalence des garanties est effectué au vu d'un simple devis ou proposition, vous devrez en cas d'accord de notre part nous faire parvenir le contrat d'assurance signé par les 2 parties et conforme à ce devis ou cette proposition.